

PREFET DU GARD

SOUS-PRÉFECTURE D'ALES
Pôle Risques et
Développement durable
Installations classées
dossier suivi par Bruno AMAT

**ARRETE PREFECTORAL N° 2014-16 DU 2 JUILLET 2014
DE TRAVAUX D'OFFICE**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de l'environnement (livre V – titre I^{er}) et notamment son article L 171-8 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2626 du 24 octobre 1963 donnant acte de la déclaration d'abandon de travaux de la mine de SAINT-SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE à la Société Minière et Métallurgique de Pénarroya (S.M.M.P) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2003-23 du 23 septembre 2003 prescrivant à METALEUROP SA de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes vis-à-vis des risques d'instabilité présentés par le site de son dépôt de stériles sur la commune de SAINT-SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE et d'y mettre en place une surveillance des effluents et des eaux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2004-5 du 26 février 2004 mettant en demeure la société METALEUROP SA de respecter certaines mesures prescrites par l'arrêté préfectoral n° 2003-23 du 23 septembre 2003 ;
- Vu** l'arrêté de consignation n° 2004-53 du 23 septembre 2004 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-43 du 9 novembre 2010 prescrivant l'exécution d'évaluations et travaux de mise en sécurité sur le site de la société RECYLEX à Saint-Sébastien d'Aigrefeuille ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014-DM-4-2 du 13 mars 2014 donnant délégation de signature à M. François AMBROGGIANI, sous-préfet d'ALES ;
- Vu** le jugement n° 0304938-0402076 -0600829 du 15 juin 2007 rendu par le Tribunal Administratif de MONTPELLIER rejetant les requêtes présentées par la société METALEUROP ;
- Vu** l'arrêt n° 07MA03157 du 3 décembre 2009 rendu de la Cour Administrative d'appel de MARSEILLE concluant que le dépôt de stériles sur la commune de SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, mais annulant, au titre du principe de prescription trentenaire, les articles mettant les frais à la charge de l'exploitant dans les arrêtés préfectoraux de 2003 et 2004 susvisés et annulant le jugement du Tribunal Administratif de MONTPELLIER susvisé ;
- Vu** la circulaire DEVP1022286C du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une Installation Classée – Chaîne de responsabilités – Défaillance des responsables ;
- Vu** le compte-rendu établi par l'ADEME le 10 septembre 2013 sur la réalisation des évaluations et travaux prescrits par l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2010 et ses propositions d'études et de travaux complémentaires ;

Vu la lettre du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, référencée BSSS/2013-393/AM du 13 décembre 2013 ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 4 juin 2014 ;

Considérant que les évaluations réalisées en application de l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2010 ont révélé la nécessité d'études et de travaux complémentaires afin d'assurer la mise en sécurité à long terme du dépôt de stériles, de mieux appréhender les risques pour la population et les mesures de gestion à mettre en œuvre sur l'ensemble du site ;

Considérant que le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques a été informé dans sa séance du 1^{er} juillet 2014 ;

Sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

ARRETE

Article 1^{er}

Il sera procédé à l'exécution des travaux et études suivants sur le site de la société RECYLEX et les zones affectées par son activité sur les communes de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille et Gènerargues aux frais des personnes physiques ou morales responsables du site :

- Pour la gestion durable du stockage des déchets :
 - Confortement du mur de soutènement
 - Remise en état et réalisation d'ouvrages complémentaires de collecte des eaux, de surveillance et de maintenance
 - Suivi pendant deux ans après la réalisation des travaux.
- Pour l'ensemble du site et ses environs :
 - Diagnostic de la pollution des anciens bâtiments et ouvrages des anciennes activités industrielles
 - Complément d'étude de la pollution des sols de la zone inondable de la commune de Gènerargues
 - Contrôle de la qualité de l'air par la mise en œuvre d'un préleveur dynamique sur le hameau proche du stockage de déchets ; des prélèvements complémentaires sur une zone plus étendue pourront être réalisés en fonction des premiers résultats obtenus
 - Etude de la faisabilité d'une action de phytomanagement sur la zone de l'ancienne mine
 - Réalisation d'outils de communication vers la population pour présenter les résultats des études et les actions objet du présent arrêté.

Article 2

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) est chargée de l'application de la présente décision de faire exécuter les travaux et études prescrits.

Article 3

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4

Une copie du présent arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

- M. le Préfet du Gard,
- M. le Maire de St-Sébastien d'Aigrefeuille,
- M. le Maire de Générargues,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Languedoc-Roussillon, inspecteur de l'environnement à ALES (3 exemplaires),
- M. le Président de l'ADEME,
- M. le Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'application.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet,



François AMBROGGIANI

Recours : la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Nîmes conformément aux dispositions des articles L 514-6 et R 514-3-1 du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

PREFET DU GARD

SOUS-PRÉFECTURE D'ALES
Pôle Risques et
Développement durable
Installations classées
dossier suivi par Bruno AMAT

**ARRETE PREFECTORAL N° 2014-17 DU 3 JUILLET 2014
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES SOLS**

**Le Préfet du Gard,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement (livre V – titre I^{er}) et notamment son article L 171-8 ;

Vu le code de justice administrative et notamment son article R 532-1 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-DM-4-2 du 13 mars 2014 donnant délégation de signature à M. François AMBROGGIANI, sous-préfet d'ALES ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-16 en date du 2 juillet 2014 prescrivant l'exécution de travaux d'office sur le site de la société RECYLEX sur les communes de SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE et GENERARGUES et confiant la maîtrise d'ouvrage desdits travaux à l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement de la DREAL en date du 4 juin 2014 ;

Sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

ARRETE

Article 1^{er}

Les représentants de l'ADEME, ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet organisme, chargés de l'exécution :

- des travaux de mise en sécurité durable du stockage de stériles situés sur la commune de SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE parcelles 16, 20, 21, 22, 28, 33, 36, 37, 82, 118, 119, 132, 134, 135, 137 à 141 section AE et parcelles 5 à 18 – section AF,
- de l'étude de faisabilité d'une action de phytomanagement sur la zone de l'ancienne mine située sur la commune de SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE parcelles 172, 177, 178, 179 - section AC et 86, 97, 99, 100, 106, 107, 108, 109, 127 - section AE,

appartenant aux personnes dont les noms figurent en annexe 1 du présent arrêté, sont autorisés pour une durée de 36 mois à compter de la notification du présent arrêté, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux évaluations et travaux visés par l'arrêté de travaux d'office en date du 18 juin 2014.

A cet effet, ils pourront effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensables.

Article 2

Les propriétaires ou locataires des parcelles devront suspendre toute intervention de nature à perturber la réalisation des travaux visés à l'article 1^{er} prescrits à l'ADEME par l'arrêté de travaux d'office susvisé.

Article 3

Deux états des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire seront établis en présence des propriétaires des terrains ou de leurs représentants et de l'ADEME, avant et après l'exécution des travaux prescrits par l'arrêté de travaux d'office susvisé.

Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux seront à la charge de l'ADEME.

A défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le tribunal administratif.

Article 4

Chacun des responsables chargés de travaux devra être muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 5

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de sa date d'application.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1^{er} ci-dessus, à la diligence du maire de SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE qui adressera à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et aux frais de l'ADEME .

Article 7

Une copie du présent arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

- M. le Préfet du Gard,
- M. le Maire de St-Sébastien d'Aigrefeuille,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Languedoc-Roussillon, inspecteur de l'environnement à ALES (3 exemplaires),
- M. le Président de l'ADEME,

chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'application.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet,



François AMBROGGIANI

Recours : la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Nîmes conformément aux dispositions des articles L 514-6 et R 514-3-1 du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

ANNEXE 1 DE L'ARRETE D'OCCUPATION DES SOLS

LISTE DES PROPRIETAIRES DES PARCELLES CONCERNÉES PAR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DURABLE ET DE PHYTOMANAGEMENT DES TERRAINS DE LA COMMUNE DE SAINT-SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE

Section	Parcelle	Propriétaire	Propriétaire us fruitier	Lieu-dit	Adresse du propriétaire	CP	VILLE
AE	16	Commune	Propriétaire	Reigois		30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille
AE	20	Commune	"	Reigois		30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille
AE	21	Commune	"	Reigois		30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille
AE	22	Commune	"	Reigois		30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille
AE	28	Commune	"	Reigois		30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille
AE	33	BENOIT Christine	Prop/indivis	Reigois	1 b rue Solférino	94100	St-Maur des Fossés
AE	36	Commune	Propriétaire	Reigois		30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille
AE	37	Commune	"	Reigois		30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille
AE	82	Commune	"	Reigois		30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille
AE	86	Commune	"	Reigois		30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille
AE	97	Commune	"	Reigois		30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille
AE	99	COLLETTE Yves	"	Reigois	Carnoullès	30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille
AE	100	Commune	"	Reigois		30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille
AE	106	Commune	"	Reigois		30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille
AE	107	COLLETTE Yves	"	Reigois	Carnoullès	30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille
AE	108	COLLETTE Yves	"	Reigois	Carnoullès	30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille
AE	109	Commune	"	Reigois		30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille
AE	118	QUILLARD Guillaume	Propriétaire	Reigois	Reigois	30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille
AE	119	Commune	"	Reigois		30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille
AE	127	Commune	"	Reigois		30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille
AE	132	Commune	"	Reigois		30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille
AE	134	Commune	Propriétaire	Reigois		30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille
AE	135	Commune	"	Reigois		30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille

AE	137	Commune	"	Reigois			30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille
AE	138	Commune	"	Reigois			30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille
AE	139	Commune	"	Reigois			30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille
AE	140	Commune	"	Reigois			30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille
AE	141	Commune	"	Reigois			30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille
AF	5	Commune	"	Camaras et Fosse Male		12 Rue des Puits	30350	St-Bénézet
AF	6	VIELJUS Georges	"	Camaras et Fosse Male		Les Tilleuls 5 Rue Antoinette Vignal	26200	Montélimar
AF	7	Amblard-Rambert Ginette	Prop/indiv	Camaras et Fosse Male		Carnoulès	30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille
AF	8	Brunel Simone	propriétaire	Camaras et Fosse Male		Chez Laporte Lucienne	04210	Valensole
AF	9	Indivisaire Laporte/Blanchet	indivis	Camaras et Fosse Male			30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille
AF	10	Commune		Camaras et Fosse Male			69530	Orietas
AF	11	BASTIDE Jacky		Camaras et Fosse Male		La Combat 125 Ch. de la Conchet	30560	St-Hilaire-de-Brethmas
AF	12	PRIVAT Jean-Luc	Usufruitier	Camaras et Fosse Male		26 Impasse du Mas Bruguiier	30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille
AF	13	PONGY Amy	Usufruitier	Camaras et Fosse Male		Le Mas de Lay	30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille
AF	14	Commune		Camaras et Fosse Male			30140	Généralgues
AF	15	CHARDES Eliane	Propriétaire	Camaras et Fosse Male		Les Trialles	30140	St-Sébastien d'Aigrefeuille
AF	16	GUIGON Fabrice	Prop/indivis	Camaras et Fosse Male		Le Mas de Lay	94100	St-Maur des Fossés
AF	17	BENOIT Christine	Prop/indivis	Camaras et Fosse Male		1 b, rue Solférino	94100	St-Maur des Fossés
AF	18	BENOIT Christine	Prop/indivis	Camaras et Fosse Male		1 b, rue Solférino	30140	St Sébastien d'Aigrefeuille
AC	172	Commune	propriétaire	Les Druilles		Carnoulès	30140	St Sébastien d'Aigrefeuille
AC	177	COLLETTE Yves	"	Les Druilles			30140	St Sébastien d'Aigrefeuille
AC	178	Commune	"	Les Druilles			30140	St Sébastien d'Aigrefeuille
AC	179	COLLETTE Yves	"	Les Druilles		Carnoulès	30140	St Sébastien d'Aigrefeuille